



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Examens et Concours

DIEC/17-756-1740 du 16/10/2017

INSCRIPTIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2018

Destinataires : Lycées professionnels et privés - CFA - GRETA

Dossier suivi par : Mme MOLENAT - Tel : 04 42 91 72 87 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 72 20

Cette note présente aux établissements (lycées professionnels publics et privés sous contrat, CFA, GRETA et organismes privés de formation) les modalités d'inscription à l'ensemble des examens professionnels (*) au titre de la session 2018 pour les candidats en formation : de statut scolaire, apprenti ou relevant de la formation continue.

(*) Baccalauréat professionnel,
Brevet d'études professionnelles,
Certificat d'aptitude professionnelle,
Mention complémentaire – niveau IV et V,
Brevet professionnel.

I - INSCRIPTION A L'EXAMEN

L'inscription relève de la responsabilité individuelle du candidat. Toutefois, les candidats procéderont à leur pré-inscription sous la surveillance d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement qui leur donnera toute information et aide utiles. Le chef d'établissement veillera à ce que les informations importantes contenues dans le présent document soient connues par l'ensemble des candidats.

Les inscriptions se réalisent en deux temps :

- inscriptions sur Internet au moyen de l'application INSCRINET (= pré-inscriptions) **du jeudi 12 octobre au vendredi 17 novembre 2017 inclus**,
- confirmations d'inscription : édition de la confirmation d'inscription et envoi du dossier complet, **avant le 1^{er} décembre 2017**, au rectorat - DIEC 3.05.à l'attention du gestionnaire en charge de la spécialité

Cas particuliers :

- CAP dits « ancien régime » (Monteur en isolation thermique et acoustique - MITA, Employé technique de laboratoire – ETL et Métiers du football) : le gestionnaire transmettra la fiche d'inscription aux établissements concernés,
- Dispositif d'Accompagnement vers la Qualification – DAQ : la procédure d'inscription au CAP inscrits dans ce cadre-là est décrite dans la dernière annexe (annexe 6).

1. Pré-inscriptions sur INSCRINET

a) **Calendrier :**

Les pré-inscriptions à la session de juin 2018 seront ouvertes pour tous les candidats en formation, quelles que soient les spécialités de diplômes présentés, les modalités d'évaluation :

du jeudi 12 octobre au vendredi 17 novembre 2017 inclus, exclusivement sur Internet.

Aucune inscription ne sera possible en dehors de ces dates.

Néanmoins, des dérogations pourront être accordées aux candidats des CFA dont le contrat est signé au plus tard le 31 décembre 2017.

Dans ce cas, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05, le gestionnaire de la spécialité (contacts référencés en annexe 1).

Une copie du contrat d'apprentissage servira de pièce justificative.

b) Liens vers les services de l'application INSCRINET :

Les pages suivantes sont dédiées au service d'inscription des candidats scolaires et en formation :

- <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr/> : inscription des élèves de l'établissement et impression des confirmations d'inscription,
- et <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr/> : gestion du service Inscription : changement de mot de passe, liste de candidats, annulation d'une pré-inscription, impression d'une confirmation etc.

La connexion s'effectue à l'aide du RNE en tant qu'identifiant et mot de passe, même s'il a été modifié lors de la session dernière.

Ainsi, les candidats scolaires ou apprentis non tenus réglementairement de présenter la certification intermédiaire doivent être inscrits avec le numéro d'établissement dans la catégorie « individuels bac pro » (cf. II.2. Statut et catégorie du candidat).

c) Les différentes bases :

A chaque diplôme correspond une base INSCRINET distincte.

Ainsi, en cas de changement de mot de passe sur l'une, ce changement ne s'appliquera pas sur les autres.

d) INE non reconnu – candidat redoublant :

Lorsqu'un un INE n'est pas reconnu, cliquer sur « suite » dans la page « origine session précédente » et saisir les informations manuellement.

Le candidat redoublant devra reprendre le numéro d'inscription de la précédente session.

Si ce numéro a été égaré, vous voudrez bien contacter le gestionnaire de la spécialité (contacts référencés en annexe 1).

e) Inscriptions multiples :

La double candidature pour les diplômes de même nature (deux CAP ou deux BEP), même sous statut différent, est interdite.

Cependant, les inscriptions multiples sont autorisées. Un candidat, sous certaines conditions, peut être inscrit à plusieurs diplômes lors d'une même session. (Par exemple, inscription à un bac pro et un CAP).

Pour les candidats désirant représenter le BEP (certification intermédiaire), l'inscription doit se faire en utilisant le code 502 (Individuel Bac Pro 3 ans).

Le rectorat ne garantit pas que le calendrier des épreuves permette au candidat inscrit à plusieurs examens de présenter la totalité des épreuves.

2. Confirmations d'inscription

a) Edition des confirmations par les établissements :

A l'issue des pré-inscriptions, les chefs d'établissement éditent les confirmations d'inscription. Elles sont imprimées au format pdf.

Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidats ou par lots, par exemple par spécialités.

b) Contrôle des confirmations d'inscription par les candidats :

Avant que les confirmations d'inscription ne soient retournées au rectorat, les candidats devront vérifier les informations indiquées sur leur confirmation d'inscription, à savoir :

- état civil (correspondant à la pièce d'identité),
- adresse complète (préciser le cas échéant : « chez M. ou Mme X », le numéro d'appartement,...) : toute adresse incomplète compromet l'envoi du relevé de notes,
- numéro de téléphone (**obligatoire**),
- adresse mail (**le champ est devenu obligatoire**),
- spécialité du diplôme (attention aux options),
- bénéfices, reports ou dispenses demandés.

Les modifications éventuelles devront être effectuées en ROUGE.

Après relecture, la confirmation doit être signée par le candidat, et par son représentant légal pour les candidats mineurs.

ATTENTION : L'établissement qui signerait une confirmation d'inscription en lieu et place du candidat verrait sa responsabilité engagée en cas de contestation par le candidat des éléments de son dossier d'examen.

c) Pièces à fournir par les candidats, classement et transmission des confirmations :

Se reporter à l'annexe 3

La date limite de retour des dossiers d'inscriptions est fixée au vendredi 1^{er} décembre 2017.

A noter : la vérification de l'obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté relève des établissements.

Les justificatifs remis par les candidats concernés sont conservés dans les établissements.

II - INFORMATIONS GENERALES

1. Conditions d'inscription aux examens professionnels

Les conditions d'inscription sont distinctes des conditions d'entrée en formation à certains diplômes qu'il vous appartient de respecter (par exemple être titulaire d'un diplôme donné pour suivre une préparation à une mention complémentaire).

a) Conditions communes à tous les examens professionnels :

Se reporter à l'annexe 3 qui détaille la liste des pièces à fournir selon la situation du candidat.

b) Conditions particulières au brevet professionnel (BP) :

En plus des conditions citées ci-dessus, pour se présenter au BP, les candidats doivent justifier avoir exercé une activité professionnelle d'une durée :

- de cinq années effectuées dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé, sans condition de diplôme ;
- de deux années effectuées dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur, figurant sur une liste arrêtée pour chaque spécialité par le ministre chargé de l'éducation ;
- de six mois à un an pour les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel.

L'activité sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est prise en compte.

Attention – nouveauté 2018 : [L'arrêté du 3 mars 2016 modifié, à compter de la session 2018, les unités d'enseignement général des BP](#)

c) Obligation de formation prévue par la recommandation R408 :

Se reporter à l'annexe 4.

d) Démission de l'élève de la formation :

Il convient d'en informer le gestionnaire en charge de la spécialité **le plus tôt possible et impérativement avant le 30 mars 2018**.

L'exeat ou l'attestation de radiation, et le cas échéant une lettre manuscrite du candidat souhaitant éventuellement se présenter à l'examen, sous réserve de remplir les conditions de présentation, seront joints.

Dans le cas d'un changement d'établissement, il convient de préciser **obligatoirement** l'établissement d'accueil du candidat.

2. Statut et catégorie du candidat

Le statut du candidat (scolaire, apprenti etc. dans un établissement public ou un organisme privé...) conditionne les modalités d'inscription et d'évaluation. Elle se traduit par différentes catégories dans INSCRINET et OCEAN :

Note : Un candidat en formation ne doit jamais être inscrit par le portail grand public d'INSCRINET. Il doit être inscrit avec le numéro d'établissement, même lorsqu'il s'agit d'un candidat présentant la certification intermédiaire en « individuel bac pro ».

Candidat scolaire :

- 132 SCOLAIRE BAC PRO 3 ANS (CAP/BEP : candidat soumis à l'obligation de présenter la certification intermédiaire)
- 121 SCOLAIRE CAP 1 AN
- 122 SCOLAIRE CAP 2 ANS
- 125 EREA
- 126 AIJEN (candidat inscrit au DAQ)

Candidat scolaire ou apprenti non tenu réglementairement de présenter la certification intermédiaire :

- 502 INDIVIDUEL BAC PRO 3 ANS

Candidat de la formation continue :

- 320 FORMATION CONTINUE

Candidat apprenti :

- 410 APPRENTI
- 412 APPRENTI BACPRO 3 ANS
- 420 SECTION APPRENTIS. HABILITE CCF
- 430 SA NON HAB. CCF

3. Formes de passage

a) Forme globale :

Le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session.

Les candidats concernés par des dispenses d'épreuves ou de bénéfice de notes (voir point 4 et annexe 5) doivent être inscrits en forme globale.

b) Forme progressive :

Le candidat présente uniquement certaines unités de l'examen lors d'une session. Les autres épreuves feront l'objet d'une inscription à une session ultérieure.

Le candidat ne pourra pas être admis au diplôme lors de la présente session. La décision du jury de délibération sera : « sans décision finale ».

La forme progressive ne pouvant être accordée que dans certaines situations, vous voudrez bien contacter la DIEC 3.05 (contacts référencés en annexe 1).

4. Dispense d'épreuves – Conservation des notes (bénéfices / reports)

Se reporter à l'annexe 5.

5. Education Physique et Sportive

Il convient de se reporter au Bulletin Académique portant inscription à l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS) – session 2018 à paraître lundi 16 octobre 2017.

Principes généraux :

- L'inscription à l'épreuve d'EPS est OBLIGATOIRE pour les candidats en formation initiale sous statut scolaire et en apprentissage, qu'ils soient soumis à une évaluation CCF ou ponctuelle, sauf pour les candidats « individuels bac pro » (candidats en 1^{ère} pro, non issus de 2^{de} pro de la filière et non soumis par la réglementation à l'obligation de présenter la certification intermédiaire).
- Les autres candidats, y compris ceux de la formation continue, qui souhaitent obtenir une dispense de l'épreuve d'EPS, doivent en faire la demande.
Ainsi, l'inscription à l'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire.
Néanmoins, une fois le choix fait, il ne peut plus être remis en cause après le retour de la confirmation d'inscription.

De plus, l'inscription à l'épreuve rend la présence OBLIGATOIRE, ce qui signifie que l'absence est éliminatoire et qu'une mauvaise note pourrait compromettre la réussite à l'examen.

6. Epreuves de langues vivantes

a) Les langues vivantes au baccalauréat professionnel :

- Les épreuves obligatoires :

Les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, les apprentis des centres de formation en apprentissage ou des sections d'apprentissage habilités ainsi que les candidats de la formation professionnelle continue en établissements publics (GRETA) sont évalués par **contrôle en cours de formation**.

Le choix est donc limité aux langues effectivement enseignées au sein des établissements concernés.

Les autres candidats (individuels, sections de CFA non habilitées, organismes de formation privés) présentent la ou les épreuves sous **forme ponctuelle**.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

- L'épreuve facultative :

Cette épreuve est toujours évaluée en **ponctuel**, quel que soit le statut du candidat.

Les candidats **ne peuvent pas choisir** la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

- La section européenne :

L'attribution de cette indication sur le diplôme est possible aux candidats sous statut scolaire ou apprenti inscrits dans des sections européennes et évalués dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

Au moment de l'inscription à l'examen, les candidats sont tenus de choisir, pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, la langue de la section dont ils relèvent.

L'évaluation comprend une épreuve orale ponctuelle et une évaluation de la scolarité.

b) Les langues vivantes au brevet professionnel :

- L'épreuve obligatoire :

A compter de la session 2018, la langue vivante devient obligatoire.

La liste des langues est la suivante : anglais, allemand, italien et espagnol. Pour certaines spécialités, le référentiel du diplôme peut imposer une de ces langues.

- L'épreuve facultative :

Tous les candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative de langue qui est toujours évaluée en ponctuel.

Les candidats **ne peuvent pas choisir** la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

c) Les langues vivantes au CAP :

- L'épreuve obligatoire :

L'évaluation de la langue vivante étrangère au CAP est définie par le règlement d'examen de chaque spécialité.

Les candidats sont évalués soit sous la forme du contrôle en cours de formation, soit sous la forme ponctuelle.

Les langues ouvertes dans l'académie sont : allemand, anglais, espagnol, italien, hébreu.

- L'épreuve facultative :

Tous les candidats peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative de langue qui est toujours évaluée en ponctuel.

L'interrogation n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un *examineur* compétent.

b) La « qualification langue vivante » (QLV) au BEP :

Peuvent demander cette qualification tous les candidats sous statut scolaire en établissement public ou privé sous contrat ou sous statut d'apprenti en centre de formation habilité et les candidats de la formation professionnelle continue en établissement public, quelle que soit leur spécialité.

Les candidats qui souhaitent que la qualification « langue vivante » soit inscrite sur leur diplôme font connaître leur demande et le choix de la langue concernée lors de leur inscription à l'examen.

La langue vivante étrangère au titre de laquelle la qualification est possible est **une de celles effectivement enseignées au sein de l'établissement ou du centre de formation.**

Pour les candidats en formation de baccalauréat professionnel en trois ans dans une spécialité du secteur des services, il s'agit soit de la langue vivante 1, soit de la langue vivante 2.

La QLV ne donne pas lieu à une évaluation mais à l'attribution d'un niveau atteint fixé par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

7. Candidats handicapés ou atteints de maladie grave

- Les candidats ayant obtenu une mesure d'aménagement en début de parcours de formation joindront une copie de la décision à leur confirmation d'inscription (se reporter à l'annexe 3 – liste des pièces à fournir).

- Les nouvelles demandes d'aménagement d'épreuves doivent être formulées au plus tard avant le 17 novembre 2017 et envoyées DIRECTEMENT au bureau DIEC 3.02 à l'attention de Mme SCHELOUCH.
Il convient de se reporter au bulletin académique n° 753 du 25 septembre 2017.
AUCUN NOUVEAU DOSSIER D'AMENAGEMENT D'EPREUVES NE DOIT ETRE JOINTE AUX CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION.

Dans ces deux situations, le candidat doit répondre « **OUI** » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

BUREAU DES EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - 2017/2018							
	Fonction	Nom	Prénom	Portefeuille	Téléphone	Mail	N° de bureau
1	Chef de bureau	MOLENAT	Claire		04 42 91 72 87	claire.molenat@ac-aix-marseille.fr	111
2	Adjointe	ALEDA	Béatrice		04 42 91 72 20	beatrice.alenda@ac-aix-marseille.fr	108
3	Gestionnaire	BERCEOT	Florence	Domaines généraux	04 42 91 72 54	berceot.florence@ac-aix-marseille.fr	112
4	Gestionnaire	ROSATI	Viviane	Services administratifs et financiers Logistique et transport	04 42 91 72 15	viviane.rosati@ac-aix-marseille.fr	112
5	Gestionnaire	LUBRANO	Mathilde	Commerce Vente	04 42 91 71 95	mathilde.lubrano@ac-aix-marseille.fr	109
6	Gestionnaire	CAUDRELIER	Françoise	Mécanique Aéronautique Métallerie Production	04 42 91 72 39	francoise.caudrelier@ac-aix-marseille.fr	109
7	Gestionnaire	BERROS	Raphaël	Art - Graphisme - Photographie Sécurité Conduite	04 42 91 72 59	raphael.berros@ac-aix-marseille.fr	113
8	Gestionnaire	BOLLIET	Cécile	Hôtellerie Restauration Environnement	04 42 91 72 47	cecile.bolliet@ac-aix-marseille.fr	113
9	Gestionnaire	HAYOUN	Sassia	Coiffure Esthétique	04 42 91 72 45	sassia.hayoun@ac-aix-marseille.fr	113
10	Gestionnaire	ANSELMO	Sandra	CAP Petite enfance Sanitaire et Social	04 42 91 72 60	sandra.anselmo@ac-aix-marseille.fr	114
11	Gestionnaire	ROUX	Martine	Alimentation Tourisme Sanitaire et Social	04 42 91 72 61	martine.roux@ac-aix-marseille.fr	114
12	Gestionnaire	BORDENGA	Sandrine	Bât-constructions et finitions Chimie Métallerie Produits imprimés et graphiques BP Métal	04 42 91 71 96	sandrine.bordenga@ac-aix-marseille.fr	110
13	Gestionnaire	RICARD	Christel	Chimie Elec., Energie, Informatique Métiers de la mode Production Electrotechnique	04 42 91 72 22	christel.ricard@ac-aix-marseille.fr	110
14	Gestionnaire	GIRAUDI	Stephen	Arts Bois et dérivés Optique Thermique	04 42 91 72 68	stephen.giraudi@ac-aix-marseille.fr	107
15	Gestionnaire	GAMALERI	Stéphane	Référent financier	04 42 91 72 27	stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr	107
15	Gestionnaire	GAMALERI	Stéphane	EPS	04 42 91 72 27	stephane.gamaleri@ac-aix-marseille.fr	107

Annexe 2 - CALENDRIER – Inscriptions aux examens professionnels – session 2018

Action	Acteur(s)	Calendrier	Observations
Ouverture du registre des inscriptions	Candidats Etablissements	Du jeudi 12 octobre au vendredi 17 novembre 2017 inclus	
Confirmations d'inscriptions	Candidats Etablissements	Jusqu'au vendredi 1 ^{er} décembre 2017	<p>Si corrections, elles doivent être portées en rouge. La confirmation doit être signée du candidat</p> <p>Retour au rectorat – DIEC 3.05, à l'attention du gestionnaire de la spécialité.</p> <p>⇒ Se reporter à l'annexe 3 indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pièces à fournir par le candidat selon la situation, - les modalités de classement et de transmission des confirmations.
Transmission listings des candidats inscrits	Rectorat – DIEC 3.05	Mi-février 2018	
Retour listings des candidats inscrits	Etablissements	Au plus tard le vendredi 23 février 2018	<p>A retourner au rectorat DIEC 3.05 visé du chef d'établissement à l'attention du gestionnaire de la spécialité.</p> <p>Cette étape est très importante car elle permet de signaler les dernières erreurs avant que la DIEC ne procède à la préparation des convocations des candidats.</p>

Liste des pièces à fournir pour l'inscription et consignes relatives à la transmission des dossiers

Liste des pièces à fournir :

Pour tous les candidats	➤ Copie d'un document d'identité pour vérification de l'orthographe du nom et prénom.
Pour les candidats sous statut scolaire	➤ Liste des élèves inscrits signée par le chef d'établissement ➤ Le signataire s'engage à ce que les candidats figurant sur ce document accomplissent la durée de formation prévue par la réglementation.
Pour les candidats de CFA ou de la Formation continue	➤ Pour les candidats de formation continue - remplir l'annexe 3 (A) ➤ Pour les apprentis - remplir l'annexe 3 (B) Nota : une attestation par spécialité est demandée
Candidats concernés par des dispenses, des bénéfiques ou des reports	➤ Pour les dispenses d'épreuves : copie du diplôme ou de l'attestation de réussite ➤ Pour les bénéfiques et les reports de notes : copie du relevé de notes avec les notes que le candidat souhaite conserver <u>entourées en rouge</u>
Candidats en mention complémentaire et brevet professionnel	➤ Copie du diplôme permettant l'accès à la formation (cf. Réglementation spécifique à la spécialité) ➤ Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (BP uniquement)
Candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves	➤ Copie de la décision d'aménagement notifiant les mesures
Candidats de la filière du bâtiment et du bois	➤ Attestation de formation R408 - Obligatoire ⇒ Se reporter à l'annexe 4

Rappel – la vérification de l'obligation de recensement ou de participation à la journée défense et citoyenneté :

- ⇒ Cette vérification, qui concerne les candidats de nationalité française âgés de 16 à 25 ans relève des établissements.

Les justificatifs remis par les candidats concernés (*) sont conservés dans les établissements.

(*) Les candidats concernés :

Attestation de recensement pour les candidats nés entre le 01/12/1999 et le 02/12/2001,

Attestation de la journée défense et citoyenneté pour les candidats nés entre le 01/12/1992 et le 02/12/1999.

**CONSIGNES RELATIVES A LA TRANSMISSION DES DOSSIERS
D'INSCRIPTIONS :**

- Date limite de retour des dossiers d'inscription : **vendredi 1^{er} décembre 2017**
- Les confirmations doivent être impérativement signées par les candidats, après qu'ils les aient attentivement relues et corrigées en rouge si nécessaire (une attention est demandée sur l'orthographe du nom du candidat)
- **Les dossiers complets** accompagnés des pièces nécessaires doivent être **agrafés** derrière la confirmation du candidat.
- Les dossiers doivent être regroupés :
D'abord par diplôme et spécialité (et non section),
Puis, par ordre alphabétique,
Et regroupés par gestionnaire du bureau DIEC 3.05.

ATTESTATION DE FORMATION R408

Arrêté du 8 novembre 2012 publié au JO du 23 novembre 2012 et arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 5 août 2015

Note DGESCO n°2014-0067 du 6 mars 2014

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent **obligatoirement**, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves et la pré-inscription sera annulée.

NIVEAU D'ATTESTATION DIPLÔME NIVEAU V		UTILISATION	UTILISATION + RECEPTION	UTILISATION + MONTAGE	UTILISATION + RECEPTION + MONTAGE
		Annexe 5	Annexes 4 + 5	Annexes 3 + 5	Annexes 3+4+5
CAP	Charpentier bois.	X			
	Constructeur bois	X			
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Constructeur en béton armé du bâtiment			X	
	Constructeur en ouvrages d'art			X	
	Couvreur	X			
	Maçon			X	
	Menuisier installateur	X			
	Peintre-applicateur de revêtement			X	
	Serrurier-métallier	X			
Tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration	X				
BEP	Aménagement finition	X			
	Bois option « construction bois »	X			
	Réalisations du gros-œuvre	X			
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment	X			
	Travaux publics	X			
MC5	MC5 Zinguerie	X			

NIVEAU D'ATTESTATION DIPLÔME NIVEAU IV		UTILISATION Annexe 5	UTILISATION + RECEPTION Annexes 4 + 5	UTILISATION + MONTAGE Annexes 3 + 5	UTILISATION + RECEPTION + MONTAGE Annexes 3+4+5
BCP	Aménagement et finition du bâtiment				X
	Menuisier, aluminium, verre	X			
	Ouvrages du bâtiment : métallerie	X			
	Technicien constructeur bois				X
	Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	X			
	Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	X			
	Travaux publics	X			
BP	Charpentier bois				X
	Menuisier, aluminium, verre		X		
	Couvreur		X		
	Métiers de la pierre	X			
	Peinture revêtement				X
	Serrurerie-métallerie		X		
MC4	MC4 Peinture décoration	X			
	MC4 Technicien en énergies renouvelables		X		

DISPENSES - CONSERVATION de NOTES

I- DISPENSES

Une dispense d'épreuve est attribuée à la demande du candidat dès lors qu'il est déjà titulaire d'un diplôme tel que prévu par la réglementation.

Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront donc pas prises en considération. La moyenne générale à l'examen sera alors calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Remarque : les candidats déjà titulaires d'un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne sont pas dispensés des épreuves générales.

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU CAP-BEP

[Arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention de dispense d'unités aux examens du CAP et BEP](#)

TITULAIRE DU DIPLOME Epreuves dispensées	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne (1)
Diplôme présenté : CAP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Langue vivante 1 *	*				
Education physique et sportive					
Diplôme présenté : BEP					
Français/histoire-géo/éducation civique					
Maths/sciences physiques et chimiques					
Education physique et sportive					

(1) Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté.

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

DISPENSES D'UNITES A L'EXAMEN DU BAC PROFESSIONNEL

1- Cadre général

Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du BCP

	BAC GENERAL	BAC TECHNOLOGIQUE	BAC PROFESSIONNEL	BREVETS DES METIERS D'ART	BREVET DE TECHNICIEN (y compris AGRICOLE)	DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE (DTMS)	DIPLOME DE TECHNICIEN PODO-ORTHESISTE	DIPLOME DE TECHNICIEN PROTHESISTE-ORTHESISTE	DIPLOME D'UN NIVEAU SUPERIEUR DELIVRE PAR LE MINISTRE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU CHARGE DE L'AGRICULTURE
LANGUE VIVANTE 1									
FRANÇAIS									
HISTOIRE- GEOGRAPHIE EDUCATION CIVIQUE									
ARTS APPLIQUES									
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE									
LANGUE VIVANTE 2 ***		*	*						*
PREVENTION- SANTE- ENVIRONNEMENT									
MATHEMATIQUES									
ECONOMIE- GESTION *			*						
ECONOMIE-DROIT *			*						
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES *			*						

* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

2- Cas du candidat ajourné à l'examen d'une spécialité du BCP se présentant à l'examen d'une autre spécialité du BCP

Le candidat peut demander à être dispensé, pendant une durée de 5 ans, des épreuves relevant du domaine général (mathématiques, sciences, français), à l'épreuve de prévention santé environnement, d'économie gestion ou droit, des arts appliqués, d'EPS et des langues vivantes.

Les notes obtenues doivent avoir été égales ou supérieures à 10/20.

II- CONSERVATION de NOTES

Un bénéfice d'épreuve est la conservation à la demande du candidat d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité d'un examen auquel il a précédemment échoué. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de sa date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes dont le candidat a demandé la conservation du bénéfice et sur celles effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Un report de note est la conservation à la demande du candidat d'une note inférieure à 10/20.

CONSERVATION DES NOTES AU CAP OU AU BEP

Le principe :

- le candidat au CAP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues aux épreuves (< ou > à 10/20),
- le candidat au BEP, quel que soit son statut, peut à sa demande, conserver, durant 5 années, les notes obtenues supérieures à 10/20 aux épreuves.
Pas de report de notes pour le BEP (notes inférieures à 10/20).

Les deux nouvelles situations prévues à compter de la session 2018 par [l'arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du CAP et du BEP peuvent conserver des notes obtenues :](#)

CONSERVATION DES NOTES APRES UN ECHEC AU CAP OU AU BEP durée du report 5 ans début de validité : à compter de la session 2017			
Diplôme présenté en 2018	Diplôme présenté en 2017 UNIQUEMENT	Valeur minimum de la note pouvant être conservée	Epreuve conservée
CAP TOUTES SPECIALITES	CAP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
			Langue vivante
		> à 10/20	Epreuve facultative de langue vivante
BEP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
BEP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	> à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive
CAP TOUTES SPECIALITES	BEP TOUTES SPECIALITES	< ou > à 10/20	Français, histoire – géographie – enseignement moral et civique
			Mathématiques – sciences
			Education physique et sportive

CONSERVATION DES NOTES - BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Situation du candidat qui se présente dans la même spécialité : il peut conserver pendant cinq ans à compter de la date d'obtention de la note, les notes obtenues aux épreuves ou sous-épreuves lors des sessions précédentes :

- Quelle que soit la forme de passage de l'examen (globale ou progressive), si les notes sont supérieures ou égales à 10/20,
- En forme progressive uniquement, si les notes sont inférieures à 10/20 (**report de note**).

Situation du candidat ajourné à l'examen d'une spécialité du BCP, se présentant à l'examen d'une autre spécialité du BCP ([arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues](#)).

- Cet arrêté est en cours d'abrogation : se reporter au I – dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel – point 2.

Procédure d'inscription des candidats inscrits au DAQ

La procédure d'inscription au CAP des candidats inscrits au dispositif d'accompagnement vers la qualification (DAQ) ne reflète pas le statut réel des candidats mais constitue un montage technique permettant leur inscription uniquement aux domaines généraux.

Se rendre sur le service Inscription Etablissement d'INSCRINET :

<http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

Utiliser le numéro « NC » ou « DAQ » de votre établissement pour vous connecter (Numéro composé de 6 chiffres et 2 lettres).

Les guillemets indiquent le nom des pages successives sur lesquelles vous allez naviguer.

« Origine session précédente »
Cliquer sur `Suite` sans rien remplir

« Identité »
Renseigner les différents champs

« Adresse/téléphone »
Idem

« Autres données personnelles »
Vérifier que le code AIJEN (126) apparaisse bien

« Choix de la spécialité »
Spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Vous êtes-vous déjà présenté à un CAP ? Cocher oui.

« Choix de l'ancienne spécialité »
Vous êtes-vous déjà présenté à cette spécialité ? Cocher oui.
Dernière spécialité présentée : EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION D : PRODUITS DE LIBRAIRIE-PAPETERIE-PRESSE (31220)
Dernière session présentée : 2016

« Choix de candidature »
Forme de passage choisie : Progressive
Votre ancienne catégorie : 126 AIJEN
Votre ancienne forme de passage : Progressive
Possédez-vous des bénéfices de notes ou des dispenses d'épreuves ? Non, sauf exception

« Inscription aux épreuves »
Choisir « inscrit » pour EG1 français et histoire géographie et EG2 mathématiques

Contact :

Claire MOLENAT : claire.molenat@ac-aix-marseille.fr

Béatrice ALENDA : beatrice.alenda@ac-aix-marseille.fr